

M. le juge Kerr dit que la cour désirait prendre du temps pour prononcer un jugement dans cette cause. Le statut donne aux magistrats le droit de faire des règles et réglemens de police, sujet au contrôle de la cour du banc du roi, mais il ne va pas plus loin, et ne dit pas qu'ils auront juridiction en matières civiles, ni sur aucune question qui en peut découler. Le révérend monsieur ne voulait pas qu'il y eût une exécution chez lui, et il se défend sur la question des droits civils. Quant à lui, il espérait que durant le délai que ces procédés occasionneraient, les magistrats reverraient leur code, et l'amendement de manière à le mettre plus en harmonie avec les nouvelles circonstances. Lorsque ce règlement de police avait été passé, on ne pouvait pas prévoir qu'un édifice aussi magnifique, aussi étendu et aussi coûteux que l'était cette église, ferait jamais l'ornement de Montréal; cette église au moins, à ce qu'il croyait, devait être exceptée de leurs restrictions. On devait se rappeler aussi que les enterremens dans les églises formaient en tout temps une source de revenu à laquelle contribuaient principalement les gens riches et vains; et ce pouvait être une de celles sur lesquelles on comptait pour le maintien de ce gigantesque édifice. Les magistrats devaient prendre aussi en considération que l'espoir d'un enterrement honorable dans une église était un des plus puissants motifs pour porter aux actions nobles et glorieuses. Tout le monde connaît cette exclamation de Nelson: "La victoire on l'abbaye de Westminster." Dans les temps à venir, l'espoir de reposer dans les voutes de ce magnifique édifice, pourra être un aiguillon aussi puissant, et il pourra être par la suite orné des numemens nombreux et mérités des défunts illustres.

LE PASSE-TEMPS, ou Nouveau Recueil de Chansons, Romances, Vaudevilles, &c. &c. Publié par Ludger DUVERNAY et à vendre à la Librairie d'Edouard R. FABRE & Cie.

N'ayant pas encore eu le temps d'examiner à fond ce nouveau Recueil de Chansons, nous ne pouvons en parler décidément ni en bien ni en mal. Nous dirons seulement, qu'en feuilletant à la hâte le volume, et en lisant les titres d'une partie des pièces qu'il contient, il nous a paru que le principal but du compilateur a été de plaire à tous les goûts. C'est aussi ce qui est insinué dans la préface, où il est dit: "On espère que le beau sexe, les amis de la table et du vin, les amateurs de la chanson politique, enfin toutes les classes de la société, trouveront dans ce Recueil, conformément à son titre, un agréable *passé-temps*." Nous extrayons du volume la chanson suivante, qui nous a paru avoir, outre son mérite intrinsèque, celui de la nouveauté, au moins pour des lecteurs canadiens.